

### De la Seine au Bourget : agir sur le climat

La conférence Paris Climat 2015 (Cop 21), qui se tiendra au Bourget à la fin de l'année sous l'égide de l'ONU, peut être l'occasion de construire un modèle de société plus sobre et donc plus durable. Saisissons-la avant que le changement climatique ne devienne irréversible.

En agissant localement, nous engagerons un processus plus global. C'est sur le terrain que se trouvent les solutions. Au-delà de la Cop 21, il est impératif de sensibiliser chaque territoire, chaque citoyen à l'ampleur des évolutions nécessaires. Cette mobilisation doit se traduire par des modifications de comportement à tous les niveaux.

En inscrivant la Seine comme vecteur majeur de la prévention et de la lutte contre le changement climatique, Ile de France Environnement exerce son rôle de lanceur d'alerte et de promoteur d'actions existantes et de propositions d'avenir.

Vous êtes invités à participer et à échanger le 30 mars à l'espace Landowski à Boulogne-Billancourt à l'occasion du colloque « Mise en Seine des changements climatiques – Atouts et aléas du fleuve ». Cet événement a reçu de FNE le label « événement Cop 21 ».

Collectivités territoriales, associations régionales de protection de la nature, acteurs économiques et lycéens boulois se retrouveront pour débattre autour de deux thématiques : la prévention des aléas du fleuve et le rôle essentiel de la Seine comme artère logistique durable du Grand Paris.

Ce rendez-vous est important pour toutes les associations qui alertent sans relâche sur les nombreuses atteintes à l'environnement dans la région, avec en premier lieu la dégradation de la qualité de l'air : un fléau d'actualité depuis des années, qui semble enfin être pris en compte par certains responsables politiques. Des décisions vont tenter de rendre l'air de la capitale plus respirable, essentiellement en agissant sur le trafic routier. Cela ne suffira pas...

**Dominique DUVAL**  
Présidente d'IDFE

### Sommaire

2 Brèves

#### Point de vue

3 La position de la Région sur le Pass Navigo

#### Paris

4/5 Une solution alternative pour Roland Garros

6 Nouvel arrêt favorable aux associations sur la Samaritaine

#### Seine-et-Marne

7 Une décision contestée pour le parc régional de la Brie et des deux Morin

#### Yvelines

8 Rouvrir les chemins sur la Boucle de Moisson

#### Essonne

9 Une charte de partenariat à Breuilleville

#### Seine-Saint-Denis

10 Recours contre l'exploitation du Fort de Vaujours

#### DOSSIER :

11-14 [Enfin des décisions contre la pollution de l'air](#)

#### Cadre de vie

15 Les dix ans de Bruitparif

#### Aménagement du territoire

16-17 Le schéma régional de coopération intercommunale

#### Recyclage

18 La législation sur les biodéchets

19 Des handicapés recyclent le matériel informatique

20-21 **Vie associative**

#### Fiche juridique

22-23 La commission d'accès aux documents administratifs

#### Lu et conseillé

24 L'abécédaire de la future Métropole du Grand Paris



## Plus de 7 milliards pour le plan transports 2015-2020

Le Conseil régional a approuvé à une très large majorité - seule l'UMP votant contre - le volet transports du contrat de plan État-région (CPER) pour la période 2015-2020. Il prévoit 5,2 milliards d'euros d'investissements, auxquels s'ajoutent les contributions de l'État et des autres collectivités. Pour l'Association des usagers des transports (AUT), « ce CPER sécurise le financement de certains projets attendus, mais il n'est pas à la hauteur des promesses qui ont été faites depuis 5 ans ».



## Central Park du Grand Paris : IDFE saisit Manuel Valls

Dans un courrier en date du 9 février, l'union départementale Environnement 93 et Ile-de-France Environnement demandent au premier ministre Manuel Valls d'intervenir pour que son gouvernement ne soutienne pas un projet immobilier qui amputerait de 80 hectares le parc Georges Valbon à La Courneuve (voir *Liaison 164* de janvier 2015). Pour les associations, « la construction de logements est primordiale pour le territoire de la Seine-Saint-Denis, mais il est nécessaire d'examiner les alternatives à ce projet de logements préjudiciable à l'intégrité du plus grand espace vert de la petite couronne. »

## Pas de méthanisation à Romainville

Le conseil du Syndicat de traitement des déchets ménagers de l'agglomération parisienne (Syctom) a décidé d'abandonner définitivement le projet de méthanisation des déchets ménagers à Romainville (93). En avril, le tribunal administratif de Montreuil avait annulé l'autorisation d'exploiter le site. Le procédé retenu - tri mécano-biologique - était contesté par les élus et les associations riveraines, qui s'inquiétaient d'éventuelles

odeurs et de risques d'explosion du méthane dans les digesteurs. Pour le syndicat, la priorité est maintenant de rénover le centre de tri qui traite 360 000 tonnes de déchets, provenant de la Seine-Saint-Denis et de Paris.

## Un associatif nommé président de la commission de l'héliport d'Issy

Michel Riottot, président d'honneur d'Ile-de-France Environnement, vient d'être élu à la présidence de la commission de suivi de la charte de l'environnement de l'héliport de Paris-Issy-les-Moulineaux. Il succède à M. François Kosciusko-Morizet, ancien maire de Sèvres. C'est la première fois qu'un responsable associatif occupe cette responsabilité dans une commission préfectorale.

## Non aux tours « Duo » de Jean Nouvel...

Les associations SOS Paris et ADA 13 sont opposées au projet de tours de 180 et 122 mètres prévues au sud-est du 13<sup>e</sup> arrondissement de Paris. L'enquête publique préalable au permis de construire se déroule jusqu'au 20 mars. Le projet signé Jean Nouvel prévoit des bureaux, un hôtel, un auditorium et des commerces.

## Le débat public sur Europa City à nouveau reporté

Après un premier report, la commission nationale du débat public vient d'accorder neuf mois de délai supplémentaire à Auchan pour déposer son dossier de zone commerciale à proximité de Roissy « pour tenir compte des changements intervenus concernant la desserte du site par les transports en commun ». Pour Val-d'Oise Environnement, opposé à ce projet, il ne s'agit que d'un « prétexte » avancé par le porteur du projet pour retarder la tenue du débat.

## Les agences de l'eau sous le feu des critiques

Dans son rapport, la Cour des comptes épingle la gestion des agences de l'eau, avec une mention particulière pour celle de Seine Normandie. Alors qu'agriculteurs et industriels sont les principaux pollueurs des milieux aquatiques, ils n'ont supporté en 2013 que 13 % des redevances, et même seulement 8 % en Seine Normandie, le reste étant à la charge des particuliers. La gouvernance est aussi mise en cause : les magistrats relèvent une surreprésentation des usagers agricoles et industriels. Ainsi, dans le bassin Seine-Normandie, les entreprises représentent 64 % des usagers au sein du conseil d'administration.

## Les toits parisiens classés au patrimoine de l'Unesco ?

En proposant la candidature des toits de Paris au patrimoine mondial de l'Unesco, Delphine Bürkli, maire UMP du 9<sup>e</sup> arrondissement, vise à « protéger » et « mettre en valeur » sur le plan touristique ce patrimoine oublié. Bien que le Conseil de Paris ait adopté à l'unanimité en septembre un

vœu de l'élue proposant d'étudier cette candidature, la ville de Paris se montre réservée sur cette démarche, qu'elle estime vouée à l'échec, car les toits de Paris ne correspondraient pas aux « critères » de l'Unesco. De plus la maire de Paris, Anne Hidalgo (PS), considère que ce classement empêcherait un certain nombre de transformations, notamment en lien avec la transition énergétique.

## Le Val-de-Marne mise sur la géothermie

Avec 17 réseaux de chaleur géothermale, le Val-de-Marne reste le premier département francilien en la matière. Avec un objectif pour 2025 : assurer 40 % des besoins en chaleur par géothermie, ce qui correspond à 200 000 logements bénéficiant de ce système de chauffage écologique. Avec son plan climat énergie, la région encourage le recours à la géothermie.

## Fête de la Nature 2015 : les inscriptions sont ouvertes

La 9<sup>e</sup> édition de la Fête de la Nature se déroulera du 20 au 24 mai. En écho à l'anniversaire du Conservatoire du littoral qui célèbre ses 40 ans, la thématique de cette année est « Au bord de l'eau ». Le mouvement France Nature Environnement est acteur national de la Fête de la Nature. Les inscriptions sont ouvertes sur le site Internet : [www.fetedelanature.com/](http://www.fetedelanature.com/)



# La réponse de la Région aux réserves de l'AUT sur la création d'un Pass Navigo à tarif unique

**D**ans le n° 164 de *Liaison* est paru un texte du président de l'AUT-IDF critiquant fortement le pass Navigo à tarif unique. Si l'AUT-IDF est constante dans cette opposition depuis longtemps, certains des arguments employés nécessitent une réponse.

Passons sur le fait que cette mesure « une zone, un tarif » était la principale promesse sur laquelle l'actuelle majorité régionale a été élue en 2010. Passons aussi sur le fait qu'elle est dans toutes les enquêtes d'opinion soutenue par plus de 80 % des Franciliens et plus encore parmi les usagers des transports en commun.

Mais on ne peut en revanche laisser passer des chiffres et des arguments qui ont été maintes fois démentis.

Ainsi du coût « réel » de la mesure qui serait de 500 millions alors que les élus de la majorité de la région comme du STIF ont dit et redit qu'il s'agissait de 400 millions (un manque à gagner qui de toute façon ne peut qu'être estimatif). Et encore, sans calcul des inévitables bénéfices à attendre d'une baisse de la fraude ou encore du surcroît de recettes de nouveaux usagers attirés par de meilleurs tarifs.

### Compensé à l'euro près

Plus grave, l'affirmation que le pass unique impacterait négativement les investissements pour l'offre de transports et la qualité de services du réseau francilien. Plusieurs fois j'ai eu l'occasion d'expliquer l'inverse à l'AUT. En vain, semble-t-il. Reprenons donc : si la mesure « coûte » 400 millions d'euros, c'est bien parce que le manque à gagner (par baisse des recettes du Navigo moins cher) sera compensé à l'euro près au STIF. Et ce, sans non plus toucher au budget d'investissement régional. La mesure n'enlèvera donc rien à l'offre, au matériel roulant ou à la qualité de service. Et d'ailleurs l'ensemble de notre programme de travaux a vu ses financements sécurisés pour des années. Contrairement à ce qu'écrit l'AUT, l'État a bien confirmé les ressources nouvelles pour nos transports à hauteur de 140 millions par an



et a confirmé un financement en forte hausse du contrat de plan Etat-région 2015-2020 (+ 20 % sur les transports avec plus de 5 milliards d'€). Dans le même temps le STIF investit désormais environ un milliard d'€ par an sur le matériel roulant, achetant des centaines de trains et métros neufs, tout en renforçant l'offre sur 800 lignes de bus (surtout en grande couronne).

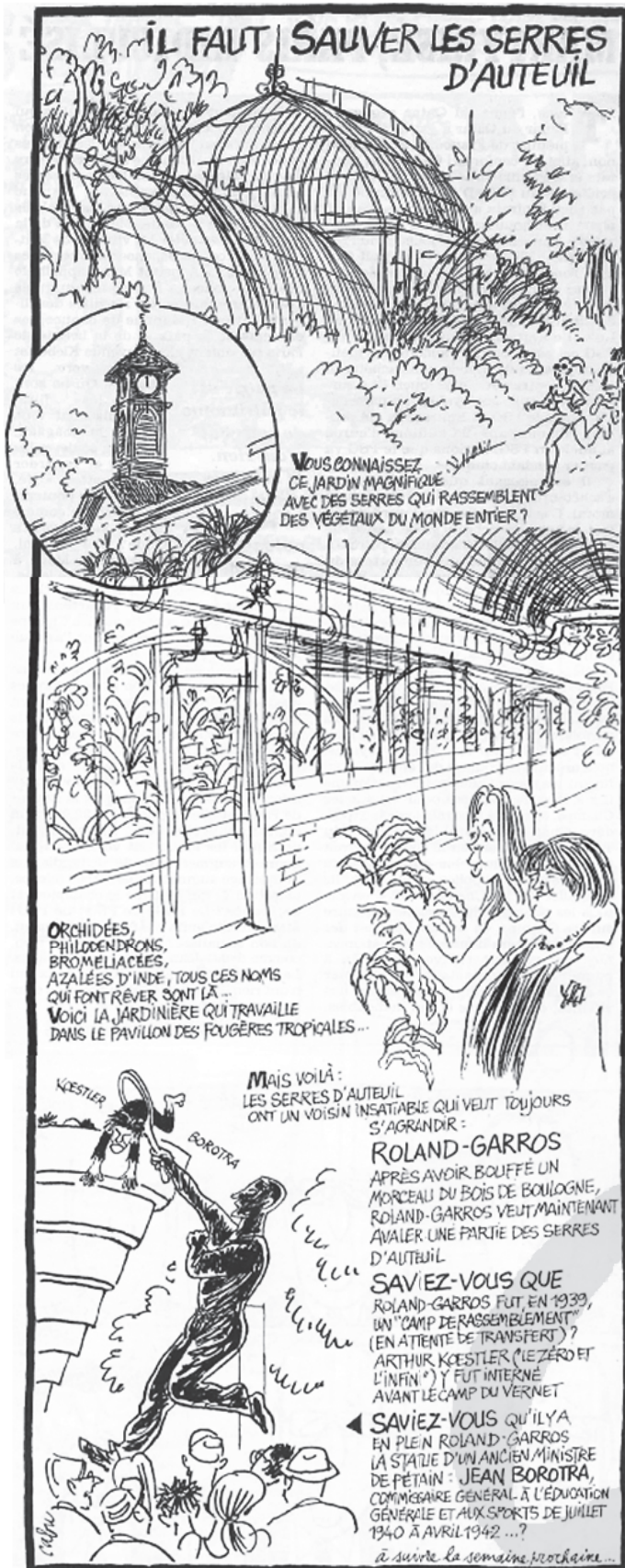
### Augmentation du versement transports

Aucun projet « bloqué faute de financement » donc, jamais autant de chantiers n'ont même été menés de front (une quarantaine) sur le réseau francilien. Si chacun s'accorde pour dire que le chemin est encore long pour rattraper le retard de décennies de sous-investissement sur une partie du réseau francilien, tous les observateurs sérieux conviennent que l'effort financier sur les transports n'a jamais été aussi fort. Le pass unique n'y changera rien, financé qu'il est pour l'essentiel par une augmentation du versement transport des employeurs et pour le reliquat par le budget de fonctionnement de la région (et non du STIF).

Enfin, bizarrement, l'AUT s'étonne que l'on s'occupe en priorité des tarifs abonnés (qui représentent 80 % des voyages en IDF avec 4,5 millions d'abonnements en circulation) et affirme que l'on devrait se consacrer avant tout aux usagers occasionnels. Même si ces usagers occasionnels ont droit comme les autres à une amélioration de leurs tarifs, et l'on y travaille, il est logique de vouloir traiter d'abord la grande majorité des usagers (loin d'être les privilégiés décrits par l'article de l'AUT). Ayons conscience des difficultés croissantes de pouvoir d'achat et de la double peine des habitants de grande banlieue qui jusqu'ici payent le plus pour le service le moins dense, fréquent et régulier... Le pass à tarif unique aura au moins le mérite de rééquilibrer cela tout en encourageant le report modal vers les transports en commun.

**Pierre SERNE**  
Vice-président en charge  
des transports de la région IDF

# Des experts missionnés par le ministère de l'Écologie confortent le projet de FNE-IDFE pour Roland-Garros



**L**e rapport demandé au conseil général de l'environnement et du développement durable par le ministère de l'Écologie conclut à la faisabilité technique et juridique de la solution pour l'extension du stade de tennis de Roland-Garros (Paris 16<sup>e</sup> arrondissement) proposée par les associations : France Nature Environnement, Ile-de-France Environnement, Vieilles Maisons Françaises et la SPPEF.

Celles-ci se félicitent de ce résultat de la concertation et de la mise en place de la démocratie participative sur ce dossier. L'alternative au projet de la Fédération française de tennis et de la Mairie de Paris permettrait d'éviter la destruction d'une partie du jardin des serres d'Auteuil. Elle consisterait à recouvrir partiellement l'autoroute A13 juste après la sortie du boulevard périphérique.

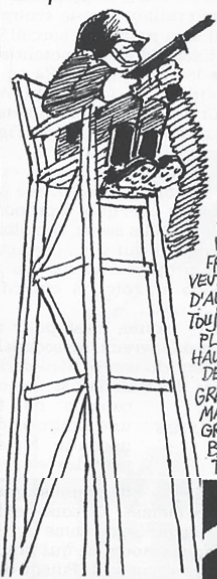
L'arbitrage de la ministre de l'Écologie sur l'extension du site de Roland Garros permettra d'évaluer la capacité du gouvernement et de la Ville de Paris à faire le choix d'infrastructures respectueuses de l'environnement. Dans le cas d'une candidature de Paris à l'organisation des Jeux olympiques de 2024, alors que la France se prépare à accueillir la Conférence sur le climat, l'extension de Roland-Garros, en minimisant l'impact sur l'environnement, pourrait être un atout important en réponse aux prescriptions de l'Agenda 21 du mouvement olympique.

**Agnès POPELIN**  
Présidente du CAP- Collectif Auteuil Les Princes  
Vice-Présidente IDFE  
Administratrice FNE

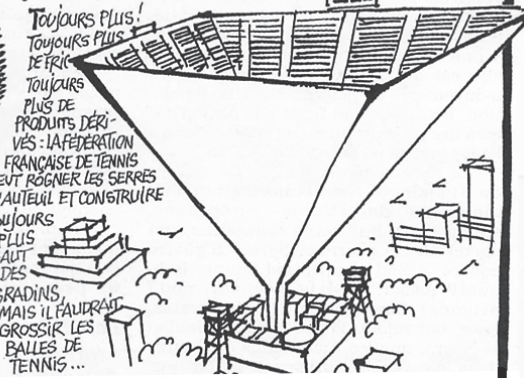
<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/modernisation-et-extension-du-stade-roland-garros-a1900.html>

EN OCTOBRE 1939 Arthur Koestler ("le zéro et l'infini") est arrêté par la police française et interné à Roland-Garros, devenu un camp de transit "camp de rassemblement en attente de transfert" avant les camps de la mort...

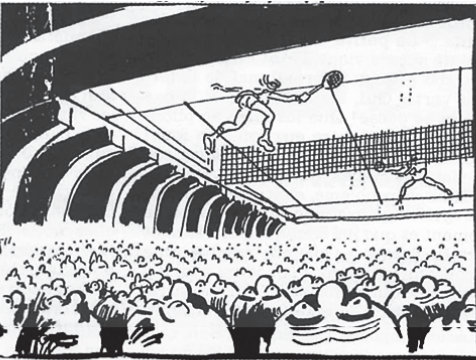
# FAUT-IL AGRANDIR ROLAND-GARROS?



Toujours plus!  
Toujours plus de fric!  
Toujours plus de produits dérivés: LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS VEUT ROIGNER LES SERRES D'AUTEUIL ET CONSTRUIRE  
Toujours plus haut des gradins, mais il faudrait grossir les balles de tennis...



IL Y AURAIT POUTANT DES ALTERNATIVES: FAIRE DES COURTS AVEC DES SPECTATEURS EN SOUS-SOL, OU BIEN PLUS CRÉDIBLE, LE PROJET DE "FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT" COUVRIR UN PETIT BOUT DE L'AUTOROUTE A13



QUI IL FAUT AGRANDIR ROLAND-GARROS POUR RACCOURCIR LE JARDIN DES SERRES D'AUTEUIL!

A PART LES JOGGERS POLISSIFS, LES AUTRES SOUTIENNENT LE PROJET ÉCOLO. QUANT AUX BRÉSILIENNES, ELLES SONT POUR L'AGRANDISSEMENT (+ DE CLIENTS)



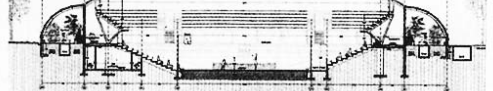
EN ATTENDANT, MOI JE COMPTE SUR LA PLUIE À ROLAND-GARROS POUR NOUS VENGER. Cabu

LA SEMAINE PROCHAÎNE: LES ARGUMENTS DE LA MAIRIE DE PARIS

## Faut-il agrandir Roland-Garros? SUITE ET FIN

LES ARGUMENTS DE LA MAIRIE DE PARIS: (M. GRAND, CONSEILLER)

« OUI, IL Y AURA BIEN UN COURT DE TENNIS À LA PLACE D'UNE PARTIE DES SERRES D'AUTEUIL, MAIS ÇA NE SE VERRA PAS CAR IL SERA SEMI-ENTERRÉ »



« C'EST UN CHANGEMENT, MAIS EN MIEUX... LES NOUVELLES SERRES ENTOURERONT CE COURT SEMI-ENTERRÉ QUI ÉCHAPPERA AINSI À LA VUE DES PROMENEURS. DE PLUS, LES PLANTES SERONT EN PLEINE TERRE »

« LE PROJET DE "FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT" CONSISTANT À COUVRIR UNE PARTIE DE L'AUTOROUTE A13 ? LA MAIRIE DE PARIS A DEMANDÉ UNE ÉTUDE D'IMPACT À LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS TOUT EN SACHANT QUE CE PROJET COÛTERAIT PLUS CHER »



FARANDOLE DE PETITS LÉGUMES EN GARNITURE

(LE DERNIER MOT DEVRAIT REVENIR AU MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, L'ÉTAT ÉTANT PROPRIÉTAIRE DES SOLS.)

« Ce nouveau faux-rebond aurait sûrement inspiré Cabu qui m'avait fait l'amitié de dédier trois numéros de Charlie Hebdo au projet d'agrandissement du stade Roland-Garros, après une balade mémorable au Jardin des serres en mai 2013. »

Agnès

# Les associations se félicitent du rejet du projet de façade sur la Samaritaine, rue de Rivoli

SOS Paris et la SPPEF ont obtenu une nouvelle annulation du permis de construire qui autorisait la société LVMH à recouvrir un bâtiment d'un voile transparent peu en harmonie avec le reste du quartier. Elles dénoncent l'acharnement des medias à leur égard

La Cour administrative d'appel de Paris a confirmé, le 5 janvier, l'annulation du permis de construire déposé par la société LVMH pour la transformation d'un bâtiment de la Samaritaine, situé rue de Rivoli, avec une façade de verre de 73 mètres de long sur 25 mètres de haut.

C'est une victoire pour les deux associations qui s'opposent à ce projet conçu par l'Agence Sanaa. Elles avaient obtenu, en mai 2014, une première annulation du permis. Les travaux avaient cependant repris le 16 octobre avec l'aval de la Cour administrative d'appel en attente de sa décision sur le fond.

### Respect du PLU

La Cour a finalement affirmé la non-conformité du projet aux règles du Plan local d'urbanisme de Paris. LVMH et la Mairie de Paris ont aussitôt saisi le Conseil d'Etat d'un pourvoi en cassation qui risque de rallonger de 18 mois au moins l'arrêt du chantier au cœur du Paris historique et touristique.

« Nous avons posé la bonne question à savoir le respect du PLU et nous avons obtenu de la part de la cour d'appel la bonne réponse. » se félicite Julien Lacaze vice-président de la Société de protection des paysages et de l'esthétique de la France (SPPEF). « On espère que le Conseil d'Etat ne va pas déjuger le tribunal et que LVMH modifiera le permis de construire pour le rendre compatible avec la réglementation » assure de son côté Christine Nedelec de SOS Paris.

Tous deux dénoncent le tir de barrage que la décision du tribunal a suscité de la part des medias comme *Le Monde*, *Connaissance des arts*, *Libération*. Ces journaux ont emboîté le pas à la Mairie de Paris et au groupe LVMH pour dénoncer l'attitude des associations taxées, au même titre que l'arrêt de la Cour d'appel, de « conservatisme », « frilosité », « juridisme ». Les deux associations ont envoyé au journal *Le Monde*, suite à l'article de Frédéric Edelmann et à l'éditorial du quotidien dans l'édition du 7 janvier dernier, des



demandes de droit de réponse jusqu'ici restées lettres mortes. Car les associations refusent d'être jugées « responsables du retard du chantier » et d'empêcher ainsi la création d'emplois. En effet, deux permis de construire ont été déposés par LVMH, en février 2013, et seul celui concernant l'îlot Rivoli a été annulé par le jugement de la cour d'appel, alors que le projet dit de l'îlot Seine, qui représente les trois quarts des constructions avec un hôtel et des bureaux n'a pas été remis en question.

### Non-sens architectural

« Le combat de la SPPEF comme ceux de SOS Paris ne peuvent être assimilés à la querelle des anciens et des modernes » estime Julien Lacaze car « architecture contemporaine et rupture architecturale ne sont pas synonymes. Vouloir multiplier les gestes architecturaux, même de qualité, dans une ville à l'architecture modeste dont l'unité de ton, de matériaux et de gabarit fait la beauté, est un non-sens. Il faudrait au contraire s'approprier le texte intelligent et équilibré du PLU. »

Pour Jean Louis Missika, adjoint (PS et apparentés) à la Maire de Paris, chargé de l'urbanisme, de l'architecture, des projets du Grand Paris, du développement économique et de l'attractivité, « les juges ont mal interprété l'article 11 du PLU \*. Si on suit leur jugement on ne pourra plus jamais construire à Paris ». Ce à quoi Christine Nedelec répond : « Monsieur Missika oublie opportunément que des dizaines de permis sont accordés chaque année sans l'ombre d'un recours. Quant aux permis refusés, il suffit qu'ils soient repris en conformité avec la réglementation pour être acceptés par tous. »

**Muriel MARTIN-DUPRAY**

Secrétaire adjointe IDFE  
en collaboration avec SOS Paris  
[www.sosparis.free.fr](http://www.sosparis.free.fr)

\*article 11 du PLU : « Les constructions nouvelles doivent s'intégrer au tissu existant, en prenant en compte les particularités morphologiques et typologiques des quartiers (rythmes verticaux, largeurs des parcelles en façade sur voies, reliefs...) ainsi que celles des façades existantes (rythmes, échelles, ornementations, matériaux, couleurs...) et des couvertures (toitures, terrasses, retraits...) »

# Protestations après la réduction par l'État du projet de Parc naturel régional de la Brie et des deux Morin

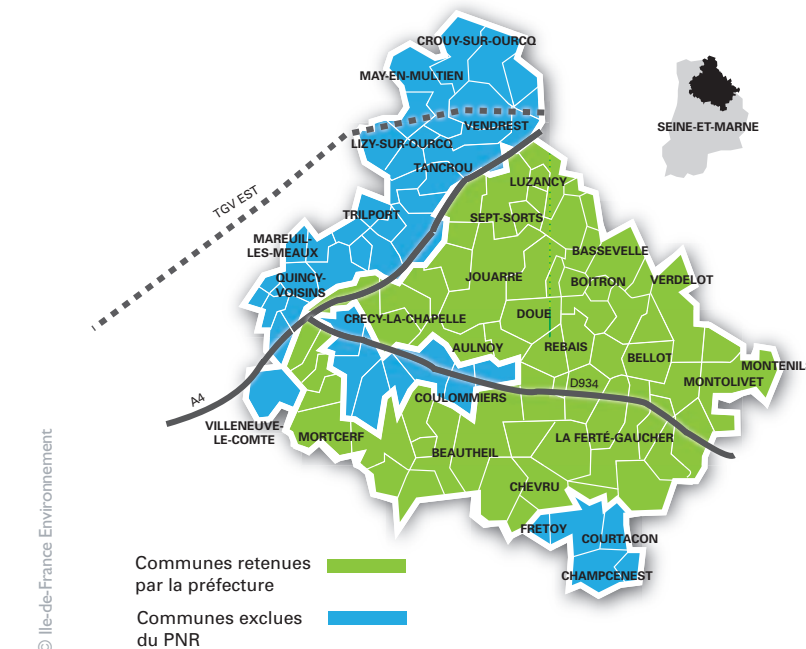
Des associations et de nombreux élus contestent la décision du préfet de région d'exclure une cinquantaine de communes du périmètre d'une opération qui permettrait de préserver des richesses naturelles, historiques et patrimoniales

La position du préfet de région sur la création du Parc naturel régional (PNR) de la Brie et des deux Morin, en date du 25 novembre 2014, a réservé une mauvaise surprise aux associations et à de nombreux élus du secteur. L'avis positif du représentant de l'État permet au projet de poursuivre sa route mais sous conditions : le retrait de certaines communes du périmètre d'études initial. Notamment, les communes de la Vallée du Grand Morin, situées en aval de Boissy le Chatel jusqu'à Couilly Pont-aux-Dames en seraient exclues : Boissy-le-Châtel, Condé Sainte Libiaire, Couilly Pont-aux-Dames, Coulommiers, Coutevroult, Crécy-la-Chapelle, Guérard, La Celle-sur-Morin, Maissoncelles-en-Brie, Mouroux et Pommeuse. En tout, 48 communes seraient exclues du périmètre du parc, une grande partie dans la vallée du Grand Morin.

## Dix ans de travail des associations

La création du futur PNR de la Brie et des deux Morin est le fruit de dix ans de travail des associations, soutenu par de nombreux élus. En 2007, le projet de PNR est mis à l'étude par le conseil régional. En 2010, le territoire potentiel du PNR, possédant des richesses naturelles, historiques et patrimoniales est fixé à 135 000 hectares, 122 communes, neuf intercommunalités et 152 000 habitants. La Région approuve le projet le 16 février 2012.

Mais en mai 2013, le Conseil national de protection de la nature (CNP), commission consultative du ministère de l'Environnement, du développement durable et de l'énergie chargée de donner au ministre un avis sur les moyens de protection de la nature, consultée en particulier sur les projets de PNR, a exprimé son refus du projet en demandant un nouveau périmètre d'études. Selon le CNP, les infrastructures du secteur comme l'autoroute A4 et la RN4 sont susceptibles de rompre les continuités écologiques. Un argument que les associations jugent non recevable car



les autres PNR de la région sont eux-mêmes traversés par un maillage routier. A l'autre argument du « manque d'intérêt paysager du plateau de Brie » les associations répondent qu'il s'agit d'un faux prétexte alors que la grande agriculture de plateau est dominante dans les PNR du Vexin et du Gâtinais. Elles rappellent que « chacun perçoit un paysage selon sa sensibilité et en toute saison, ces espaces ponctués de fermes fortifiées ne manquent pas de charme ».

## Secteur déjà classé

En ce qui concerne l'observation du CNP sur l'urbanisation qualifiée excessivement de « cabanisation » en aval de la vallée du Grand Morin, les associations rappellent que ce secteur est déjà classé au titre de la loi de 1930. Elles estiment qu'un PNR, dont la charte limitera ces atteintes dommageables à la biodiversité et au paysage, renforcera cette protection.

Si le CNP relève logiquement des projets « inconciliables » avec un territoire classé en PNR, comme les Villages Nature sur le périmètre d'EuroDisney, en

revanche concernant les projets de zones d'activités, les associations assurent qu'on ne peut vouloir assurer le développement économique d'un territoire en excluant ce qui y participe : « Au contraire, la charte assurerait leur insertion correcte dans l'environnement ». NE77, ses associations membres, l'Union pour le PNR de la Brie et des deux Morin, en concertation avec les élus, sont déterminées à demander la réintégration d'une partie des 48 communes exclues sur les 122 initialement prévues dans le PNR. Pour les associations, le préfet de Région commet une erreur d'appréciation. Au rythme où se dégrade le patrimoine rural en Brie, il ne restera bientôt plus grand chose à préserver, affirment-elles. Elles souhaitent le soutien des habitants pour que le Parc naturel régional voie rapidement le jour.

**Christine GILLOIRE**  
NE 77 - Secrétaire générale IDFE

# Le report de la réouverture d'un chemin retarde des projets sur la Boucle de Moisson

*La mauvaise volonté des propriétaires riverains de la Seine remet en cause le développement du tourisme local. Les associations rappellent les exigences de la loi qui impose des servitudes aux propriétaires*

**R**établir les cheminements d'antan, tel est l'objectif de l'association de la Boucle de Moisson (Yvelines). Les différentes carrières viennent de cesser l'exploitation des granulats dans cette vallée de la Seine. Après la fermeture du site de Freneuse, la Société Lafarge a réalisé des travaux a minima en obturant le chenal d'accès au bassin et en arasant la zone de commercialisation.

Mais les propriétaires ne sont pas décidés à restituer les cheminements disparus, principalement le chemin de marchepied qui relie Moisson à Freneuse sur près de quatre kilomètres. Cette mauvaise volonté retarde la création de parcours pédestres, cyclistes et équestres, qui permettraient le développement du tourisme familial dans le secteur.

### Véloroutes et voies vertes

Plusieurs réunions informelles ont eu lieu à Moisson, à l'initiative de Jean-Marie Tétart, député UMP des Yvelines, pour permettre de faire le point sur les projets pour le chemin de marchepied : véloroutes et voies vertes, réouverture du chenal, maintien de la société de pêche, création de frayères etc... Les propriétaires auraient cependant la ferme intention de déposer un nouveau dossier de demande d'exploitation des carrières sur les Bois de Freneuse, un site classé qui ne figure pas dans le Schéma régional des carrières.

Les associations considèrent que rien ne s'oppose plus à la restitution du marchepied et que toute entrave à cette servitude est hors la loi. L'argument qui voudrait que cette servitude soit tombée en déshérence du fait de la fermeture du chemin depuis des décennies, à cause de l'exploitation et la commercialisation des granulats, ne leur semble pas davantage fondé. Le code général de la propriété publique impose en effet une servitude : « Les propriétaires riverains d'un cours d'eau ou d'un lac domanial (...) sont grevés sur chaque



Boucles de Guernes et de Moisson



Entrée du chemin de marchepied à La Vacherie en direction de Moisson

rive de (cette dernière) servitude de 3,25 mètres, dite servitude de marchepied ». Elle ne peut être supprimée que dans deux cas : pour des raisons de sécurité ou lorsque les berges sont incluses dans des sites industriels. Ces deux clauses ne s'appliquent plus entre Freneuse et Moisson. « Tout propriétaire, locataire, fermier ou titulaire d'un droit réel, riverain d'un cours d'eau domanial, est tenu, poursuit le texte, de laisser les terrains grevés de cette servitude de marchepied à l'usage du gestionnaire, des pêcheurs et des piétons. Ces servitudes impli-

quent pour les riverains l'interdiction de clôture et de plantation en deçà des limites. » Cette situation gèle la création de deux circuits de randonnée pourtant votés par le conseil municipal de Moisson, ampute le projet véloroutes et voies vertes porté par le Conseil général des Yvelines, et elle prive le futur gîte d'étape des Haudières d'accès vitaux.

**Daniel VAUGELADE**

Président de l'Union pour la protection de la Boucle de Moisson et de ses habitants (UPBMH)  
Site : upbmh.com



# Une charte de partenariat municipal à Breuillet pour améliorer cadre de vie et démocratie locale

De nombreuses associations se sont engagées dans l'élaboration d'un document pour une meilleure gestion des ressources locales à travers des actions concrètes

**U**ne charte de partenariat municipal a été signée le 23 janvier entre la commune de Breuillet, 8 500 habitants, les associations locales de l'environnement et les présidents des quartiers et hameaux de la ville. Cette charte, proposée par l'association Breuillet-Nature, est le résultat de plusieurs mois de concertation dans le cadre de la commission extramunicipale Environnement, mise en place en 2011.

Elle réunit les associations l'Epinoche du Val d'Orge, Connaître et protéger la nature, Breuillet-Nature, les présidents des quartiers et hameaux: l'association des amis de la Tuilerie, le conseil syndical de Port Sud, l'association syndicale libre des Terres Soles, l'association des habitants du hameau de la Badaudière. Dominique Duval, présidente d'Ile-de-France Environnement et Jean Pierre Moulin, président d'Essonne Nature Environnement, étaient présents afin de témoigner de leur complet soutien à cette démarche qui va dans le sens du développement durable.

La charte doit permettre de faire des propositions sur toutes les questions relatives à l'environnement : participation à la rédaction de fiches action agenda 21, préparation de la journée de nettoyage « Essonne verte Essonne propre » et de la journée du développement durable, contribution à la mise en place du livret des balades pédestres, suivi de la réduction de l'usage de produits phytosanitaires...

**Emmanuel DESERT**  
président de l'association Breuillet-Nature

## CHARTER DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE BREUILLET ET LES ASSOCIATIONS MEMBRES DE LA COMMISSION EXTRAMUNICIPALE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

### I. Le cadre de vie embelli et la santé des habitants préservée



1. Un urbanisme respectueux des terres agricoles et de la biodiversité
2. une restauration municipale intégrant les produits locaux
3. des espaces publics entretenus sans pesticide
4. un plan municipal d'efficacité énergétique et de réduction carbone
5. une gestion de l'eau et des déchets économes dans les principes du développement durable
6. la préservation et la restauration des fonctionnalités écologiques des cours d'eau.
7. la préservation de l'identité et du patrimoine des quartiers et des hameaux

### II. Une intercommunalité au service du développement durable



1. Elaboration d'un schéma de cohérence territoriale, par la CCA et la révision des documents traitant du territoire
2. un développement prioritaire de l'économie sociale et des actions de solidarité (l'épicerie solidaire par exemple), plaçant l'être humain au centre de l'économie,
3. un développement de l'économie circulaire fondé sur le partage des ressources entre acteurs économiques et le recyclage des déchets en produits
4. une mutualisation des moyens au service de la baisse de la fiscalité locale
5. des chartes des zones d'activité reposant sur les principes de l'éco aménagement

### III. Une démocratie exemplaire



1. Des commissions des services publics locaux ouvertes aux associations
2. une charte éthique des élus
3. un conseil économique et social et de veille environnementale à l'échelon intercommunal
4. une participation à la gestion locale ouverte à toutes les générations
5. une présentation annuelle à la population des orientations budgétaires de la commune et des intercommunalités

# Une action en justice est prévue pour interrompre l'exploitation de la carrière dans le Fort de Vaujours

Les associations dénoncent la mise en danger des riverains et des ouvriers qui travaillent sur un site encore pollué par des déchets radioactifs. Une procédure va être engagée avec des fonds recueillis sur un site de financement participatif

**L**e collectif « Sauvons la Dhuis » envisage une action en justice contre la société BP Placo (ex Placoplatre) pour « mise en danger de la vie d'autrui » dans le projet d'extraction de gypse dans une carrière à ciel ouvert sur le site du Fort de Vaujours (Seine-Saint-Denis). Il demande l'arrêt d'une exploitation qui met en danger la vie des travailleurs employés sur le site aussi bien que la santé des riverains. Le travail engagé avec les avocats du collectif permettra les actions auprès du tribunal pénal dès le mois de mars.

En janvier 2014, une pétition lancée à l'initiative du collectif avait recueilli plus de 91 000 signatures (Voir *Liaison* n° 158). Cette pétition dénonçait l'inertie des pouvoirs publics face à la décision de la société Placoplatre de démarrer le chantier alors que les risques sanitaires liés à la contamination des sols avaient toujours été ignorés ou cachés.

Les associations avaient pourtant démontré en février 2014 que les mesures de radioactivité enregistrées sur le Fort prouvaient que le CEA, ancien propriétaire du site, n'avait pas accompli correctement sa mission de décontamination.

### Une pollution mesurée officiellement

Une réunion d'information indiquait à la même époque que la radioactivité mesurée correspondait exactement à ce que les associations avaient découvert. Cette officialisation de la pollution avait été faite en présence des préfets de Seine-et-Marne et de Seine-Saint-Denis, de représentants de l'Autorité de sûreté nucléaire, de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN), de la Commission de recherche et d'information indépendantes



Mesures contradictoires sur site, le 25 février 2014

sur la radioactivité, de l'Association pour le contrôle pour la radioactivité dans l'Ouest.

Malgré ces révélations, la société Placoplatre a entrepris, de mars à mai 2014, la démolition d'une première tranche de bâtiments sur le Fort. L'IRSN a dénoncé en juillet les pratiques de Placoplatre incapables « d'écarter la présence d'une contamination résiduelle susceptible de générer une exposition interne par inhalation ou ingestion involontaire des travailleurs ». L'IRSN estime ne pas être « en mesure de se prononcer sur le bien-fondé de l'approche retenue pour prévenir des risques d'exposition des travailleurs et du public », et précise enfin qu'il n'y a eu « aucune évaluation des risques d'exposition interne, ni de disposition opérationnelle particulière qui permettrait de le prévenir. »

**Francis REDON**  
Environnement 93

### LE RÔLE DE CITIZENCASE

Pour mettre en place ses actions, en particulier sur le plan judiciaire, le collectif « Sauvons la Dhuis » a utilisé Citizencase, la plateforme de financement participatif. Démarrée le 22 janvier, la collecte a atteint ses objectifs dès le 1<sup>er</sup> février. En fonction depuis juin 2014, la plateforme Citizencase permet aux associations impliquées dans la protection de l'environnement, de la santé, des droits humains, de proposer un projet d'action en justice et de le faire financer par le public.

La procédure engagée par France Nature environnement Midi Pyrénées contre le barrage de Sivens est financée par l'intermédiaire de Citizencase.

[citizencase.org/](http://citizencase.org/)

### DEMANDE D'ABONNEMENT

Je m'abonne à *Liaison* (6 numéros par an)

Nom : .....

Adresse : .....

Tél : .....

Courriel : .....

Ci-joint un chèque de 25 € à Ile-de-France Environnement.

# Pollution de l'air : Paris bouge enfin !

## Une priorité

En janvier 2014, Liaison publiait le dossier « Cet air irrespirable ». Un an après, alors que les épisodes de pollution se multiplient, IDFE poursuit sa lutte pour une amélioration notable de la qualité de l'air dans la région. Ce dossier présente les premières actions concrètes réalisées ou sur le point de l'être à commencer par celles de la ville de Paris. Le conseil régional souhaite étendre les actions. Airparif s'inquiète de la pollution de fond. Et les études Erpurs de l'Observatoire régional de la santé rappellent l'urgence de l'action à mener.

## Les véhicules les plus polluants interdits le 1<sup>er</sup> juillet

Les trois volets de ce plan traduisent les engagements de l'équipe municipale lors de son élection en 2014 : définition de zones de basse émission, interdiction de véhicules polluants et création d'aides diverses à la population (particuliers et professionnels). Tous les détails pratiques figurent sur le site de la ville ([www.paris.fr](http://www.paris.fr)) notamment la définition des classes de véhicules.

**Zones de basse émission** : elles comprennent les 20 arrondissements parisiens mais pourront être encore plus restrictives dans certains quartiers de l'hypercentre ou selon la demande des maires.

**Interdiction de véhicules polluants** : le 1<sup>er</sup> juillet, la circulation des autocars et bus immatriculés avant le 1<sup>er</sup> octobre 2001 sera interdite de 8 heures à 20 heures y compris le week-end. Le 1<sup>er</sup> juillet 2016, tous les véhicules classe 1\* concernés par l'interdiction en semaine pourront circuler le week-end mais l'interdiction sera permanente pour les véhicules lourds (bus, autocars, poids-lourds). Enfin, entre 2017

et 2020 les véhicules de classe 2, 3 et 4\* seront progressivement interdits.

### Aides aux particuliers et professionnels

**Particuliers** : pour les ménages parisiens, ayant un véhicule polluant de classe 1\* ou 2\*, la ville prend en charge l'abonnement annuel du Pass Navigo (part non prise en charge par l'employeur) et un an d'abonnement à Vélib' ou l'achat d'un vélo (plafond 400 €) dès le 1<sup>er</sup> juillet. Puis des aides seront proposées pour les propriétaires des véhicules touchés par les restrictions suivantes.

**Professionnels** : les aides versées aux artisans et commerçants de Paris et de petite couronne ayant des poids lourds ou véhicules utilitaires légers de classe 1\* seront de 15 % du prix d'achat hors taxe d'un véhicule propre (GNV ou électrique) hors option, limité à un plafond de 9 000 € et à un véhicule par entreprise.

**Autres actions** : développement du réseau de bornes électriques de recharge, du réseau de véhicule utilitaire en libre-ser-

vice. Pour les copropriétés aides au financement (50 % des travaux, limite 2 000 euros) de garages à vélo sécurisé afin de développer l'écomobilité.

Ce plan est une première en France. Avec ces dispositions, Paris prend toutes ses responsabilités pour lutter contre la pollution de l'air et préserver la santé publique. La municipalité parisienne discute évidemment avec les collectivités des communes limitrophes pour mener de concert une politique de réduction de la pollution. La mise en place des propositions de Paris se fera avec l'aide de l'Etat et des préfetures de Paris et de police pour que le contrôle des véhicules se fasse via les forces de l'ordre.

**Célia BLAUDEL**  
mairie adjointe de Paris  
en charge de l'environnement



\*Classes de véhicules et date d'interdiction

|                 | VÉHICULES PARTICULIERS                        | DEUX-ROUES MOTORISÉS               |
|-----------------|---|------------------------------------|
| <b>Classe 1</b> | Essence ou diesel en service avant 01/01/1997 | Mis en service avant le 01/06/2000 |
| <b>Classe 2</b> | Diesel euro 2 en service avant le 01/01/2001  | Mis en service avant le 01/07/2004 |
| <b>Classe 3</b> | Diesel euro 3 en service avant le 01/01/2006  | Mis en service avant le 01/07/2015 |
| <b>Classe 4</b> | Essence ou diesel euro 4 avant le 01/01/2011  |                                    |

## Pollution de l'air : Paris bouge enfin !

### Le conseil régional veut aller plus loin

La région soutient les propositions de Paris politiquement et pourrait même le faire financièrement. Elle juge cependant que la zone de basse émission aurait plus de sens si elle était étendue à l'agglomération dense (environ 6,5 millions d'habitants) pour éviter de simplement reporter les problèmes au-delà du périphérique. Les actions de Paris doivent permettre d'entraîner les autres collectivités. La région se félicite aussi que les actions de Paris s'inscrivent dans le droit fil du Plan de déplacement urbain adopté l'an passé. La région, principale collectivité du syndicat des transports franciliens (STIF), a demandé à la RATP et aux opérateurs de grande couronne que leurs 9 000 bus diesels soient 100 % « propres » en 2025. Cela a déjà commencé et l'on ira vers l'électricité et le bio-gaz.

Il faut casser une idée préconçue sur l'électromobilité. On aurait pu imaginer que la multiplication des déplacements avec des moteurs électriques augmente fortement la production de cette éner-

gie. Or, des études montrent que l'utilisation de l'électricité par ces véhicules peut plutôt permettre de mieux gérer la production en l'utilisant en période de faible consommation et en stockant l'énergie renouvelable produite de façon non linéaire. Outre cela, l'amélioration rapide des batteries que permet la dynamique actuelle de la recherche-développement devrait beaucoup diminuer leur empreinte écologique. Enfin, concernant les véhicules comme les bus, l'énergie de freinage est récupérée ce qui limite notablement la consommation d'électricité. Concernant les annonces du ministère de l'écologie (pastilles sur véhicule, dédieselisation), je serai plus mesuré. D'accord pour que l'État s'engage enfin dans une lutte contre le diesel et que les primes à la casse soient conditionnées à la situation sociale des personnes. Mais il faudrait une relance plus prononcée du transport collectif ou des mobilités actives (vélos...) plutôt que de tout limiter au véhicule individuel. Et l'avantage fiscal

accordé au diesel devrait être abrogé à cette occasion. Au vu de l'urgence climatique et de santé publique, il faut aller plus vite.

Un mot enfin du contrat de plan État-région (2015-2020) qui vient d'être signé. Il augmente de 20 % la part concernant les transports collectifs pour atteindre plus de 5 milliards d'euros (et même 8 avec les autres financeurs). On espère donc que les opérateurs de transports (RATP et SNCF) et ceux de travaux publics pourront dégager les moyens nécessaires à la réalisation dans les temps de ce contrat qui représente une quarantaine de chantiers de transports.

**Pierre SERNE**  
vice-président du conseil régional  
en charge des transports



©D.R.

#### DES PLANS ET DES SCHÉMAS

L'État, depuis la loi sur l'air de 1996, multiplie plans et schémas pour tenter de limiter la pollution de l'air et ses effets sur la santé : plan de protection de l'atmosphère, plan régional de la qualité de l'air, plan climat, air, territorial... Pour des résultats minimes avec paradoxalement des avancées indépendantes de ces plans. La baisse des oxydes de soufre est liée à la réglementation de la teneur en soufre des carburants et à la diminution des activités industrielles dans l'agglomération parisienne.

#### DES LOBBYS À LA MANŒUVRE

Les collectivités territoriales et l'État deviennent très frileux dès qu'un lobby dénonce les « soi-disant » suppressions d'emploi que générera la protection de l'environnement. Récemment, les transporteurs routiers ont obtenu la suppression de l'écotaxe, les associations d'automobilistes manifestent contre les taxes sur le diesel, les constructeurs automobiles contre toutes les taxes, les agriculteurs contre la limitation des pesticides alors qu'on les retrouve en ville.

## Pollution de l'air : Paris bouge enfin !

### Une pollution chronique préoccupante en Ile-de-France

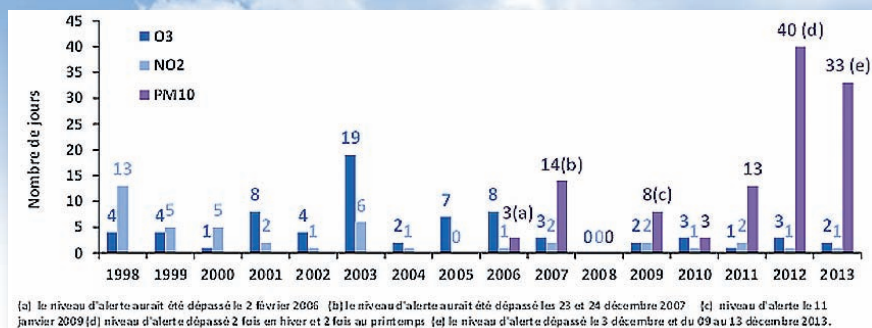
Au-delà des épisodes de pollution, la qualité de l'air respiré toute l'année par les Franciliens reste problématique. Selon les polluants, de 1 à 4 millions de Franciliens sont potentiellement exposés à des niveaux de pollution qui ne respectent pas la réglementation, tous les ans. Ces dépassements sont principalement constatés dans l'agglomération parisienne et au voisinage de grands axes de circulation.

La qualité de l'air dépend de l'intensité des émissions de polluants à laquelle s'ajoute le rôle de la météorologie, plus ou moins dispersif. Certains jours, les conditions météorologiques vont contribuer à aggraver fortement cette pollution en limitant sa dispersion. On est alors confronté à un épisode de pollution, comme ce fut le cas en mars 2014, lorsque les autorités ont mis en place la circulation alternée. Des conditions anticycloniques hivernales (inversions de température, notamment aux heures de pointes du trafic, peu de vent et hauteur de couche de mélange très basse), combinées au trafic routier et au chauffage, auxquels s'est ajoutée ponctuellement une part d'import, expliquent l'intensité des niveaux de particules relevés et leur durée.

Toutefois, le nombre d'épisodes de pollution est variable d'une année à l'autre : selon les émissions de polluants, une météorologie peu dispersive, mais aussi les procédures réglementant ces épisodes (polluants concernés et niveaux des seuils d'information et d'alerte).

Mais indépendamment de ces journées d'épisode, quotidiennement, cinq polluants posent toujours problème à des degrés divers et ne respectent pas les réglementations dans la région. Il s'agit du dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>), des particules (PM<sub>10</sub> et PM<sub>2,5</sub>), de l'ozone (O<sub>3</sub>) et du benzène.

Les valeurs limites sont notamment dépassées, de manière récurrente et importante, pour les particules PM<sub>10</sub> et pour le dioxyde d'azote. Une procédure de contentieux est d'ailleurs en cours entre la France et l'Union européenne pour les premières et pourrait suivre pour le second.



(a) le niveau d'alerte aurait été dépassé le 2 février 2006 (b) le niveau d'alerte aurait été dépassé les 23 et 24 décembre 2007 (c) niveau d'alerte le 11 janvier 2009 (d) niveau d'alerte dépassé 2 fois en hiver et 2 fois au printemps (e) le niveau d'alerte dépassé le 3 décembre et du 09 au 13 décembre 2013.

Nombre de jours d'information et d'alerte en Ile-de-France de 1998 à 2013, détail par polluant

| Année             | Normes à respecter |                   | Normes non contraignantes |                   |                     |                   | Tendances      |                   |
|-------------------|--------------------|-------------------|---------------------------|-------------------|---------------------|-------------------|----------------|-------------------|
|                   | Valeur limite      |                   | Valeur cible              |                   | Objectif de qualité |                   | 2000-2013      |                   |
|                   | Loin du trafic     | Le long du trafic | Loin du trafic            | Le long du trafic | Loin du trafic      | Le long du trafic | Loin du trafic | Le long du trafic |
| 2013              | Respectée          | Dépassée          |                           |                   | Respecté            | Dépassé           | ↘              | ↘                 |
| PM <sub>10</sub>  | Respectée          | Dépassée          | Respecté                  | Dépassé           | Dépassé             | Dépassé           | ↘              | ↘                 |
| PM <sub>2,5</sub> | Dépassée           | Dépassée          |                           |                   | Dépassé             | Dépassé           | ↘              | ↘                 |
| NO <sub>2</sub>   |                    |                   | Respecté                  |                   | Dépassé             | Dépassé           | →              | ↘                 |
| O <sub>3</sub>    |                    |                   |                           |                   |                     |                   |                |                   |
| Benzène           | Respectée          | Respectée         |                           |                   | Respecté            | Dépassé           | ↘              | ↘                 |

Airparif mesure une soixantaine de polluants. Parmi eux, une quinzaine sont réglementés et cinq sont problématiques par rapport aux réglementations. A noter toutefois que les problèmes ont été résolus pour plusieurs polluants tels que le dioxyde de soufre ou le plomb.

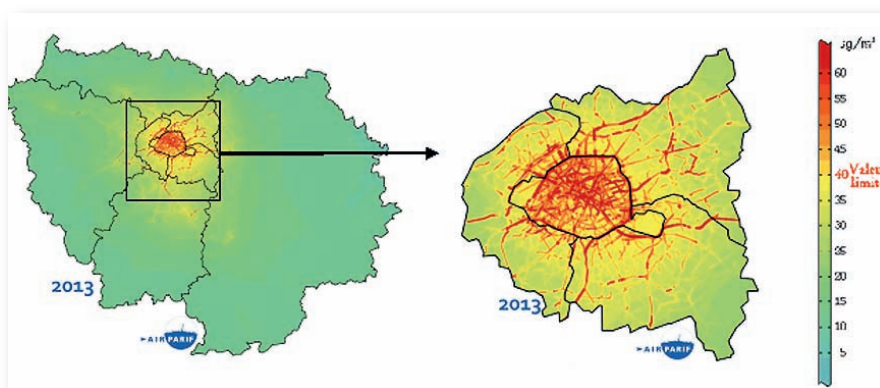
Quelle que soit la situation, épisodes de pollution et pollution chronique ont des effets sur la santé. En revanche, les mesures de lutte associées sont différentes par leur durée :

- Épisodes de pollution : actions d'urgences, ponctuelles, pour réduire l'intensité de l'épisode.
- Qualité de l'air quotidienne : actions permanentes pour faire baisser durablement les niveaux de pollution respirée quotidiennement par les Franciliens (mesures locales

prises en place par les collectivités et les municipalités, plan de protection de l'atmosphère pour limiter la pollution de l'agglomération, mesures nationales et européennes sur le trafic, l'industrie, l'agriculture et le chauffage).

**Karine LEGER**

adjointe au directeur d'Airparif,  
chargée de la communication et des relations  
internationales  
www.airparif.asso.fr



Niveaux annuels moyens de dioxyde d'azote en Ile-de-France en 2013 et zoom sur Paris et la Petite couronne

## Pollution de l'air : Paris bouge enfin !

### ERPURS : 20 ans d'études de l'impact sur la santé

Le programme « Evaluation des risques de la pollution urbaine sur la santé (Erpurs) », mis en place en 1990 par l'Observatoire régional de santé (ORS), sous l'autorité du conseil régional, a permis de mieux comprendre la relation santé-pollution atmosphérique. L'ORS a retracé le 9 décembre 2014 le bilan de ce programme au cours d'un colloque au Conservatoire national des arts et métiers. A partir de 1992, un réseau médical de mesures épidémiologiques a créé une base de données environnementales et sanitaires. Celle-ci met en relation les variations temporelles d'un indicateur de santé, mortalité et morbidité (nombre de personnes atteintes par une maladie dans la population au cours d'une période déterminée), avec celles d'indicateurs d'exposition de la population à des niveaux de polluants de l'air mesuré par Airparif. Les indicateurs de pollution retenus ont été les fumées noires et particules, les oxydes de soufre et d'azote et l'ozone. Les indicateurs de santé sont la mortalité, les hospitalisations, les appels à SOS Médecins, le recours aux urgences et l'absentéisme au travail ou à l'école. Elle montre un accroissement du nombre de décès journaliers en relation avec une élévation des niveaux de particules. Depuis 1990, une série d'études a été publiée par l'ORS tous les trois ou quatre ans. Elles ont permis de préciser les critères de dangerosité des niveaux de pollution, en particulier l'impact des particules les plus fines sur l'accroissement de maladies respiratoires (bronchites, bronchites chroniques obstructives, asthmes...) et cardiovasculaires. Elles montrent l'explosion des maladies asthmatiques chez l'enfant de 0 à 12 ans. La plus récente publiée en 2013 met l'accent sur l'asthme et les bronchites chez les jeunes enfants de 0 à 12 ans sous l'effet des particules les plus fines. L'impact de la pollution de l'air sur la

#### LE MOUVEMENT EUROPÉEN « CLEAN AIR »

Devant la lenteur de l'État à lutter avec efficacité contre la pollution de l'air, neuf associations environnementales européennes, rejointes depuis par plusieurs autres, se sont rassemblées en 2009 dans le mouvement « Clean Air » pour porter le débat au niveau des Etats et devant la Cour suprême européenne. Le Royaume-Uni a été condamné, l'an dernier, pour sa mauvaise qualité de l'air, suite au recours de l'association « Client Earth ». Un pool de juristes européens a été constitué pour aider les associations à porter leurs actions juridiques.

La campagne « Black carbon » ([www.sootfreecities.eu](http://www.sootfreecities.eu)) a comparé et classé 17 villes-métropoles européennes au regard de leurs actions de réduction des polluants atmosphériques. Les résultats placent Berlin en tête suivi de Copenhague et Stockholm alors que Dusseldorf, Milan et Rome sont en bas de classement. Lyon est classé 7<sup>e</sup> et Paris 10<sup>e</sup>.



santé des Français est chiffré par l'OMS à plus de 30 milliards d'euros par an, 90 % de cette somme étant liés aux décès prématurés de 40 000 personnes par an.

#### ILE-DE-FRANCE ENVIRONNEMENT MOBILISÉ

IDFE trouve inacceptable le retard des politiques publiques pour remédier aux effets de la pollution. Dès les années 1980, les effets sur la santé de la pollution de l'air grâce aux travaux anglais (smog) et américains étaient connus. IDFE salue les efforts de la ville de Paris pour réduire cette pollution après l'échec des zones d'actions prioritaires pour l'air qui devaient améliorer l'atmosphère dans 8 villes françaises. L'impact économique de la pollution de l'air sur la santé des Français coûte à la nation plus de 30 milliards d'euros par an. Les lobbys doivent intégrer cette dimension économique dans leurs interventions afin de réduire cette facture et non l'aggraver. L'intérêt général serait alors mieux pris en compte.



©Christian Weiss

Dossier réalisé par Michel RIOTTOT

IDFE - 2, rue du Dessous-de-Berges 75013 Paris. | 01 45 82 42 34 | [idfe.liaison@gmail.com](mailto:idfe.liaison@gmail.com) | [www.idfe.eu](http://www.idfe.eu)

# L'association Bruitparif a réussi en dix ans à faire entendre l'impact des nuisances sonores

*Avec son réseau de mesures et ses cartographies, cet organisme a montré que le bruit gêne trois habitants de la région sur quatre. Il compte désormais une centaine de membres : pouvoirs publics, collectivités territoriales et entreprises*

**B**ruitparif, créé sous l'impulsion d'IDFE par la région Ile-de-France, vient de fêter ses dix ans. L'association est devenue une structure opérationnelle reconnue à l'échelle régionale comme nationale et européenne pour ses activités d'intérêt général d'observation, d'accompagnement des politiques publiques et d'information transparente et indépendante sur une problématique à fort enjeu environnemental et sanitaire. Le bruit gêne trois habitants de la région sur quatre et environ 20 % des Franciliens sont soumis à des nuisances sonores considérées comme excessives.

En 10 ans, Bruitparif a déployé un réseau de mesure du bruit performant avec déjà 45 stations permanentes et a innové avec un véhicule laboratoire mobile, la création des « sonopodes » pour la surveillance du bruit aérien et « Rumeur », une plateforme de diffusion des données en temps réel. L'association a multiplié les campagnes de mesure et les études autour des axes routiers, des aéroports ainsi que des lieux de vie et de loisirs.

### Une cartographie régionale

En partenariat avec des équipes de recherche, Bruitparif contribue à des travaux sur les impacts sanitaires ou socio-économiques du bruit. Dans le cadre de la directive européenne de 2002, il accompagne les collectivités dans leurs obligations réglementaires de publication de cartes et de plan de prévention du bruit dans l'environnement. Une cartographie régionale du bruit est réalisée en collaboration avec les pouvoirs publics. L'association a également déployé de multiples actions de sensibilisation, notamment auprès des jeunes, afin de les informer des risques auditifs associés à l'écoute des musiques amplifiées.

Appréhender la problématique du bruit



Véhicule laboratoire et sonopode à Saint-Prix

pour agir avec efficacité nécessite aussi de regarder au-delà des frontières de la région. C'est la raison pour laquelle Bruitparif s'implique à l'échelle européenne et a créé, dans le cadre du Programme LIFE de l'Union européenne, l'indice Harmonica, un nouvel indice de bruit plus proche du ressenti des personnes, une base de données collaborative sur les initiatives mises en œuvre pour préserver l'environnement sonore, et le site [www.noiseineu.eu](http://www.noiseineu.eu), portail d'information sur le bruit en Europe.

Toutes ces actions novatrices, encore renforcées par sa présence au sein de la Cité régionale de l'environnement et le soutien apporté par tous ses membres, en premier lieu le conseil régional d'Île-de-France, ont élargi son impact.

**Joël RAVENEL**  
Association de défense contre  
les nuisances aériennes (ADVOCNAR)

### UNE CENTAINE DE MEMBRES

Tout commence en 2004. Le conseil régional d'Île-de-France vote, grâce à l'influence d'IDFE, le principe de mise en place d'un observatoire régional du bruit afin de répondre aux attentes des habitants de la région, de disposer d'un outil de caractérisation des nuisances sonores, d'information et d'appui aux politiques de lutte contre le bruit. Le 29 septembre 2004, Michel Vampouille, alors vice-président (Les Verts) en charge de l'environnement au conseil régional, dépose les statuts de Bruitparif. Association régie par la loi de 1901, Bruitparif est constitué comme une structure collégiale réunissant en son sein une trentaine de membres fondateurs représentant les différents acteurs de la lutte contre le bruit à l'échelle régionale : État, collectivités territoriales, gestionnaires de transport et d'infrastructures, organismes professionnels et monde associatif. En septembre 2005, l'équipe se met en place. Bruitparif démarre avec deux employés. Bruitparif regroupe aujourd'hui une centaine de membres et emploie 11 salariés. Le collège associatif est représenté par 6 représentants sur 26 membres du conseil d'administration.

# Le schéma régional de coopération intercommunale

L'État met en place les nouvelles collectivités afin de « créer les conditions d'un dialogue équilibré entre

La première phase de l'élaboration du schéma régional de coopération intercommunale (SRCI) prévu par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Maptam) s'est achevée le 12 février. Si le calendrier est tenu, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, date à laquelle la métropole du Grand Paris devrait voir le jour, tous les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) des départements de l'Essonne, de Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines, dont le siège se situe dans l'unité urbaine de Paris, devront former des ensembles d'au moins 200 000 habitants, sauf dérogation... Un seuil déjà considéré comme élevé par certains élus locaux qui plaident plutôt pour des communautés d'agglomération à taille humaine. Mais l'État avait vu encore plus grand. Le 28 août 2014, le préfet de région d'Ile-de-France, Jean Daubigny, présentait aux membres de la Commission régionale de coopération intercommunale (CRCI) un schéma très volontariste. Allant bien au-delà de ce que prévoyait la loi, le projet de carte dessinait des EPCI regroupant une moyenne de 350 000 habitants, allant même jusqu'à 800 000 habitants pour le secteur de « Paris-Saclay ». A l'arrivée, les 41 intercommunalités actuelles auraient vu leur nombre tomber à 11. (cf carte du projet initial)

### Des intercos musclées

L'objectif affiché par le gouvernement était de « créer les conditions d'un dialogue équilibré entre territoires de la grande couronne et la future Métropole du Grand Paris » et de permettre aux nouvelles intercommunalités de porter des projets de développement et d'aménagement d'envergure en s'appuyant sur les principaux pôles de développement que sont par exemple Roissy, Saclay ou Marne-la-Vallée ». Les projets d'EPCI proposés épousaient assez fidèlement les périmètres des établissements

publics d'aménagement (EPA) compétents pour porter les opérations d'intérêt national (OIN). En rapprochant les périmètres intercommunaux de ses propres « outils d'intervention » (OIN, Contrat de développement territorial), l'État confirmait ainsi sa volonté de garder la main sur sa politique d'aménagement.

Le projet avait le mérite d'être cohérent et de poser les bonnes questions. Mais il a fait grincer des dents...

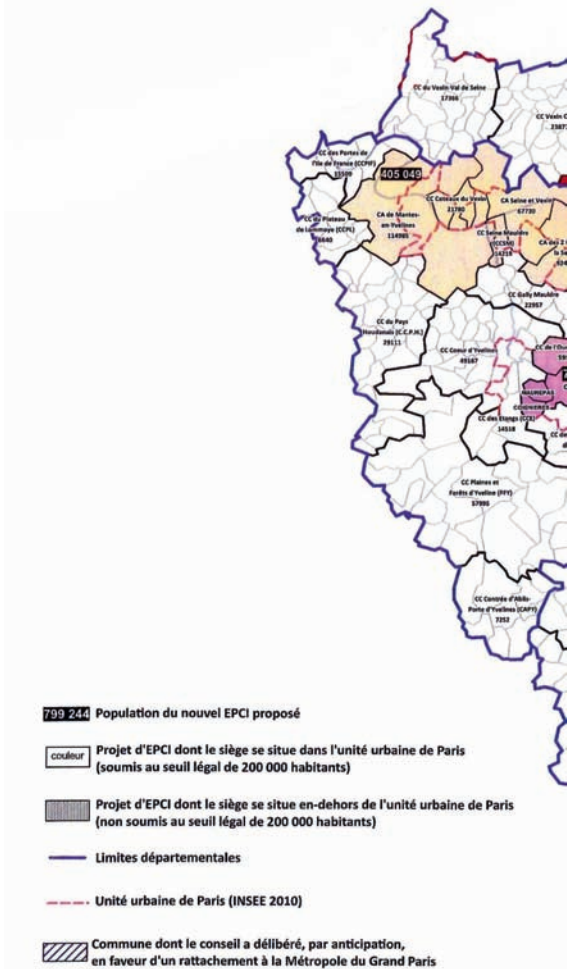
### Une carte qui n'agglomère pas

Réunie le 11 décembre dernier, la CRCI a fait la synthèse provisoire des avis recueillis : 730 communes et EPCI ont émis un avis (soit 42 % du total des consultés) et 74% des avis exprimés étaient défavorables. Les rejets les plus massifs concernaient deux méga-intercommunalités. La première regroupait près de 800 000 habitants après la fusion des communautés d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, de Versailles Grand Parc, du Plateau de Saclay, d'Europ Essonne et de la communauté de communes de l'Ouest Parisien. La seconde mégaintercommunalité projetée regroupait, quant à elle, 532 000 habitants en fusionnant les communautés d'agglomération du Val-d'Orge, des Lacs de l'Essonne, d'Evry Centre Essonne, de Seine Essonne, la communauté de communes de l'Arpajonnais et les deux SAN de Sénart en Essonne et de Sénart ville nouvelle.

A l'issue de cinq réunions de concertation et de la troisième séance consacrée à l'examen des propositions d'amendements, le Préfet de région a confirmé qu'il arrêtera le schéma régional de coopération intercommunale, en intégrant les cinq amendements adoptés par la CRCI (sur 72 déposés) d'ici au 31 mai 2015.

S'ouvrira ensuite la seconde phase au cours de laquelle les préfets de chacun des quatre départements de grande cou-

Préfecture de la région d'Ile-de-France,  
Préfecture de Paris



## LES MODIFIC P

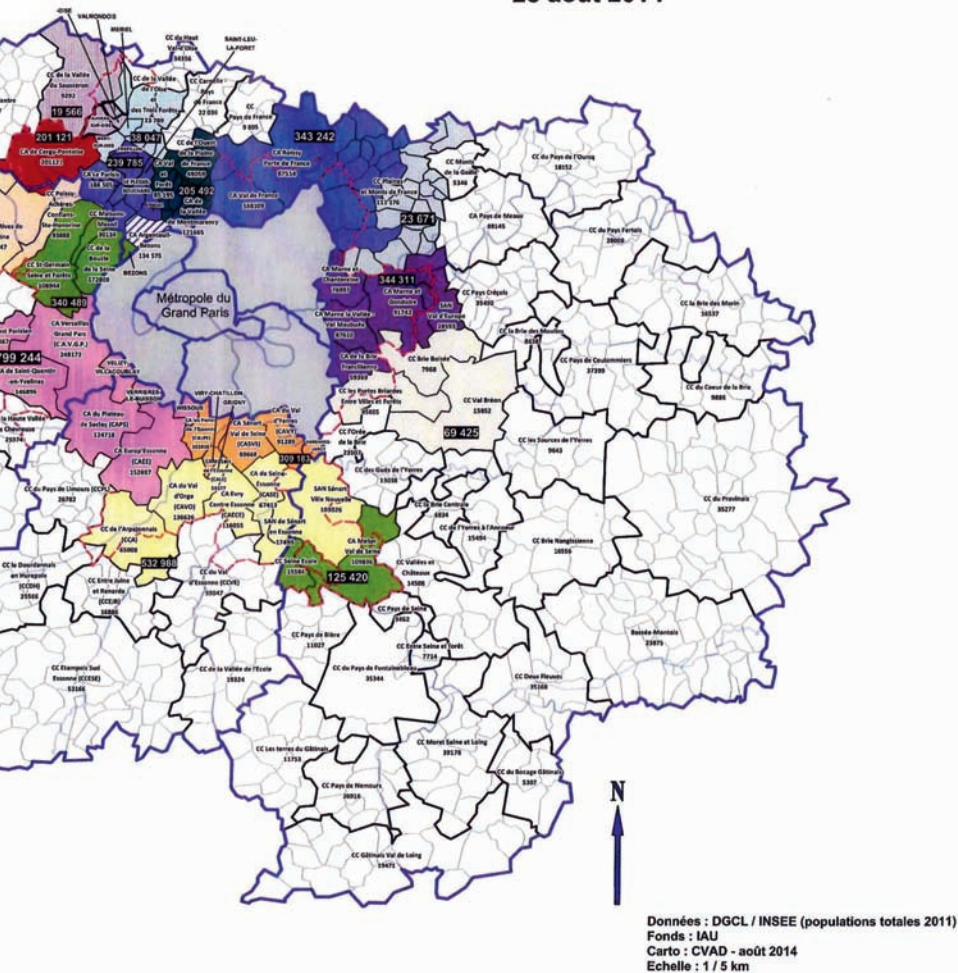
L'agglomération géante à cheval sur l'Essonne et les Yvelines, unanimement rejetée par les élus, est abandonnée. Vélizy-Villacoublay rejoindra la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. La Communauté de Communes de l'Ouest parisien sera rattachée à la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines avec extension aux communes de Coignières et Maurepas. Enfin la communauté d'agglomération du Plateau de Saclay fusionnera avec celle d'Europ'Essonne. Concernant le reste du territoire esson-



# est une nouvelle étape de la réorganisation territoriale

la grande couronne et la future Métropole du Grand Paris »

## Projet de Schéma régional de coopération intercommunale Réunion de la commission régionale de la coopération intercommunale 28 août 2014



## MODIFICATIONS APPORTÉES AU PROJET DE SRCI PAR LES CINQ AMENDEMENTS

En premier lieu, les deux EPCI initialement proposés en Essonne, sont divisés pour former au total quatre EPCI. La Communauté d'agglomération (CA) des Portes de l'Essonne est étendue à la commune de Viry-Châtillon. Les CA de Sénart Val de Seine et du Val d'Yerres sont fusionnées, et étendues à la ville de Varennes-Jarcy. La CA du Val d'Orge et la Communauté de Communes (CC) de l'Arpajonnais sont fusionnées. La CA d'Evry Centre Essonne, la CA de Seine Essonne, le SAN de Sénart en Essonne et la CA de Sénart Ville Nouvelle (77) sont fusionnées, et

élargis à la commune de Grigny. Dans le Val d'Oise, la commune d'Eaubonne est rattachée au projet d'EPCI du Parisis. Dans le Val de Marne, les périmètres actuels de la CC des Portes Briardes entre Villes et Forêts, de la CC de la Brie Boisée, et de la CC du Val Bréon, sont maintenus. Les 3 CA de Marne et Chantereine, de Marne-la-Vallée-Val-Maubuée et de la Brie Francilienne sont fusionnées, avec le maintien dans leur périmètre actuel de la CA Marne et Gondoire, et du SAN Val d'Europe.

bonne prendront des arrêtés de projet de périmètre pour chacun des futurs EPCI, dont la création doit intervenir également au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Ces arrêtés de projets de périmètre seront soumis à l'accord des communes et EPCI concernés, puis à la CRCI en cas de désaccord de ces derniers. De même, les projets de périmètres qui s'écarteraient du schéma régional seront soumis à la CRCI.

### Nouvelles compétences

Le 8 avril 2014, le nouveau premier ministre, Manuel Valls, avait annoncé son intention, à la fois de réduire de moitié le nombre de régions, d'instaurer une nouvelle carte intercommunale et de supprimer les départements. Les intercommunalités qui devraient voir le jour en 2016 vont-elles être appelées à prendre le relais sur certaines compétences départementales ? Si l'intégralité des missions qu'elles auront à gérer n'est pas connue à ce jour\*, elles seront amenées de facto à assumer un rôle accru en termes de développement et de dynamisme économique, d'aménagement de l'espace et de mobilité, notamment par la création de dessertes intérieures. Les intercommunalités seront également compétentes sur les problématiques de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, d'habitat, de logement, et de politique de la ville au sens développement urbain, insertion économique et sociale ou prévention de la délinquance.

**Catherine GIOBELLINA**  
Vice-présidente d'IDFE

\* Discussions en cours dans le cadre du projet de loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République)

# La valorisation des biodéchets reste très insuffisante dans la région

*La loi vient d'imposer un nouveau seuil pour les producteurs privés et publics de matières organiques qui doivent faire traiter leurs déchets. Les collectivités locales sont particulièrement en retard dans cette démarche environnementale*

**D**epuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, tous les producteurs générant plus de 20 tonnes de biodéchets par an doivent les collecter pour qu'ils soient valorisés. Le seuil passera à 10 tonnes au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Les gros producteurs sont la plupart des marchés alimentaires, la restauration collective en milieu scolaire ou en entreprise, la restauration traditionnelle et la grande distribution.

Cette obligation date de 2012 et doit contribuer à l'atteinte des objectifs du

Grenelle de l'environnement en développant la collecte séparée des biodéchets, le compostage domestique et de proximité, le compostage industriel et la méthanisation. L'objectif majeur est de permettre le retour au sol d'une matière organique de qualité compatible avec les objectifs de préservation des milieux.

### Une opération dans 80 restaurants

Dans la région, une opération de collecte et de traitement des biodéchets a été mise en place avec succès pour 80 res-

taurants parisiens regroupés au sein du syndicat national des hôteliers, restaurateurs, cafetiers et traiteurs. En revanche, les collectivités locales de la région sont en retard dans l'application de la loi et seules quelques-unes sont aujourd'hui en conformité, comme les marchés Joinville et Ornano à Paris de même que le marché de Sevrans en Seine-Saint-Denis.

**Francis REDON**  
Environnement 93

## COLLECTE « GRANDEUR NATURE » À ROMAINVILLE

A l'occasion de la Semaine européenne de réduction des déchets, Environnement 93 et ses associations adhérentes\*, ont organisé le 30 novembre, en collaboration avec la municipalité de Romainville, un « marché responsable » pour expérimenter une méthode de collecte des biodéchets.

Les clients du marché ont été sensibilisés à la nécessité de réduire le volume des poubelles avec la promotion du compostage domestique, la valorisation du tri des déchets organiques pour pouvoir mettre en place une collecte dédiée.

Les élus en charge du développement durable et du

traitement des déchets de la ville de Romainville avec l'aide des services techniques, ont permis la réussite de cette opération. C'est l'entreprise Moulinot qui a mis en œuvre le processus complet de valorisation des déchets, depuis la collecte jusqu'au traitement final par méthanisation à Étampes.

Au cours de la matinée, 1 725 kilos de déchets ont été récoltés auprès des 27 commerçants du marché : 452 kilos ont pu être valorisés ; 57 kilos de denrées comestibles ont été redistribués.

\*ARIVEM, Noisy le sec Environnement, Association pour la Sauvegarde du Village de Romainville, Association Romainvilloise de Défense de l'Environnement



# Des personnes en situation de handicap remettent à neuf du matériel informatique

*Ecodair, une association à vocation sociale du 18<sup>e</sup> arrondissement à Paris, emploie 65 salariés qui reconditionnent des ordinateurs. La démarche répond aux directives européennes sur les déchets électriques et électroniques*

**D**epuis 2005, dans la zone du CAP 18, rue d'Aubervilliers dans le 18<sup>e</sup> arrondissement de Paris, une entreprise à vocation sociale réussit son pari. L'association Ecodair est une structure innovante qui rassemble en un même lieu, un établissement et service d'aide par le travail (ESAT), une entreprise adaptée (EA) et une entreprise d'insertion. Ecodair emploie 65 personnes en situation de handicap psychique. Elles reconditionnent les ordinateurs venant de grandes entreprises comme PSA, Dassault Systèmes et BNP Paribas mais provenant également de ministères ou de collectivités territoriales comme le conseil général des Hauts-de-Seine ou la communauté d'agglomération d'Europ'Essonne. Encadrées d'informaticiens et de moniteurs d'ateliers, ces personnes rénovent, nettoient, testent des ordinateurs et installent des logiciels permettant l'accès à la bureautique et à internet. Ces PC sont ensuite acheminés vers de nouveaux utilisateurs.

### Un pas vers un emploi durable

Les employés en difficulté psychique retrouvent progressivement leur place dans la société par le travail, pour rebondir vers un emploi durable et retrouver ainsi leur dignité, gage de leur stabilité. Les salariés de l'entreprise d'insertion se chargent de l'installation du matériel et de la maintenance. Ils configurent le matériel dans les entreprises, écoles, associations, etc., installent des serveurs et conseillent les utilisateurs. L'association est un acteur majeur de l'économie sociale et solidaire. Son activité contribue à réduire la fracture numérique. La récupération et la remise à neuf de matériel informatique permet de vendre des ordinateurs récents et haut de gamme à prix défiant toute concurrence. Les personnes modestes ont ainsi la possibilité



de s'équiper en informatique à prix réduit.

L'association équipe des écoles maternelles, des écoles primaires et des collèges. Elle propose en outre des solutions performantes et économiques comme des classes mobiles. La société organise également des distributions solidaires de matériel informatique dans les collectivités territoriales.

Elle a l'ambition d'élargir ces partenariats et de les multiplier dans d'autres villes, avec d'autres collectivités territoriales, pour que son offre réponde à un besoin croissant en Ile-de-France et sur le territoire français en général.

**Laurence DESNOYERS**  
Ecodair, 189 rue d'Aubervilliers, 75018 Paris  
[www.ecodair.org](http://www.ecodair.org)

### UNE DÉMARCHE ENVIRONNEMENTALE

Ecodair intéresse beaucoup les entreprises et les collectivités ayant l'obligation de se débarrasser proprement de leur parc informatique en tenant compte des impacts environnementaux. La démarche d'Ecodair s'inscrit dans le cadre de la protection de l'environnement réglementée par la directive européenne relative aux D3E (Déchets d'équipements électriques et électroniques). Les partenariats tissés permettent de réduire « la pollution engendrée par les matières dangereuses contenues dans ses ordinateurs ». En donnant une deuxième vie à vos ordinateurs vous évitez le démantèlement, coûteux et polluant. Par exemple le bilan carbone de la destruction d'un ordinateur est équivalent en CO<sub>2</sub> à 1 200 kilomètres parcourus en voiture.

Pour garantir la confidentialité des données de ses clients, Ecodair s'engage à détruire le contenu des disques durs grâce à un logiciel spécialisé. L'association fournit une traçabilité de tout le matériel entrant et sortant. En plus de respecter l'environnement, les entreprises partenaires bénéficient d'une réduction de leur contribution à l'insertion professionnelle des personnes handicapées.



ile-de-france environnement

# Assemblées générales

Bilan 2014, projets 2015

Les assemblées se tiendront samedi 11 avril à partir de 9h30 au Pavillon de l'Eau, 77 avenue de Versailles 75016 Paris - Métro Mirabeau (ligne 10)

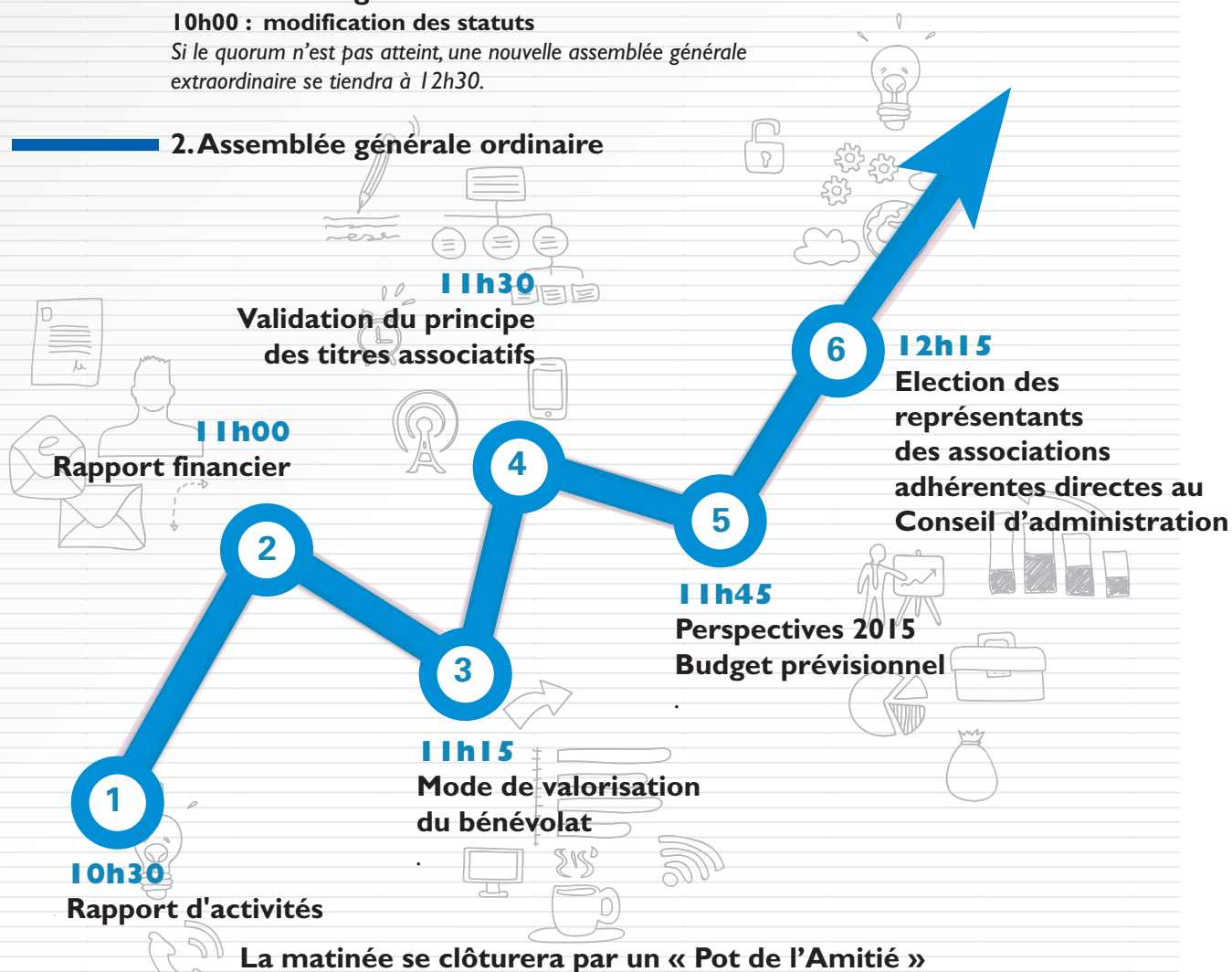
**9h30 : accueil, émargement**

## 1. Assemblée générale extraordinaire

**10h00 : modification des statuts**

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée générale extraordinaire se tiendra à 12h30.

## 2. Assemblée générale ordinaire



Inscription auprès d'Ile-de-France Environnement, 2 rue du Dessous-des-Berges 75013 Paris  
Tél. : 01 45 82 42 34 - Courriel : idfe75@gmail.com - Site : www.idfe.eu

### Assemblée générale extraordinaire

« Le Conseil d'Administration du 18 décembre 2014 a validé le principe de changement de nom d'IDFE en « FNE-Ile-de-France ». Cette décision a été motivée par la nécessité d'avoir un nouveau logo au 1<sup>er</sup> janvier 2016 du fait de la création de la Métropole du Grand Paris, et par un souci de meilleure visibilité de la part des acteurs du territoire francilien.

Cette démarche nécessite une modification des statuts (modification du nom de l'union partout où il apparaît dans le texte) qui doit se faire en assemblée générale extraordinaire ».

La Présidente

# Le SDAGE du Bassin Seine Normandie doit être l'outil de gestion et de décision de la ressource eau

*Toujours trop de nitrates malgré une qualité des eaux en progression ; difficulté de trouver des solutions pour les élus locaux ; réussite d'une opération comme la renaissance de la Bièvre : autant d'enseignements à tirer d'une session de formation*

Ile-de-France Environnement a organisé le 6 février une session de formation sur les outils de gestion et de décision de la ressource eau, dont le schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) du bassin Seine Normandie 2016-2021. L'objectif était d'aider ses membres à intervenir dans la consultation publique sur ce document qui se termine le 18 juin.

Philippe Lagauterie, administrateur FNE-IDFE à l'Agence de l'Eau Seine Normandie, a expliqué l'articulation complexe des structures qui régissent l'eau en Ile-de-France avant de tracer les grandes lignes du projet de SDAGE 2016-2021. Un constat : l'état des eaux de surface est en progression, excepté en ce qui concerne les normes de concentration des nitrates ; stagnation et même régression de la qualité des eaux souterraines, polluées par ces mêmes nitrates, en dépassant les 100 mg/l autorisés, et par les pesticides, dont l'épandage se poursuit y compris à proximité des captages d'eau potable.

### Retour d'expériences

Puis, Denis Sarazin-Charpentier, conseiller municipal (DVD) de Boissy-le-Châtel (Seine-et-Marne) et ancien président du syndicat intercommunal du Grand Morin, a exposé ses réserves quant au SAGE des deux Morin : « Face à des règles de préservation de la ressource parfois rigides et sans rapport avec la géomorphologie et les usages spécifiques des cours d'eau, décider de solutions applicables sur le terrain est insoluble pour des élus locaux souvent inexpérimentés. »

Selon lui, il convient de ne pas sacrifier le patrimoine local - en l'occurrence l'existence de nombreux moulins riverains du Grand Morin dans cette région seine-et-marnaise - et de prendre en compte le régime torrentiel de cette rivière. Il est impératif de bénéficier de retours

d'expériences localisés concernant l'effacement des obstacles pour mieux observer les conséquences de ces actions avant de les généraliser.

Enfin, Maurice Véret, vice-président de l'Union pour la renaissance de la Bièvre, a exposé les grandes lignes du SAGE de la Bièvre, déclinaison du SDAGE à l'échelle d'un bassin versant. Là aussi, la nécessité de savoir s'adapter à un cas particulier a été soulignée : la Bièvre ayant un cours presque naturel jusqu'à L'Haÿ-les-Roses puis étant couverte par segments jusqu'à Antony et enfin busée d'Antony à Paris, elle ne peut être gérée de la même façon sur l'ensemble de son cours et l'amélioration de la qualité des eaux de sa partie souterraine doit se poursuivre.

**Christian WEISS**  
Chargé de mission Eau



Intervenants : Denis Sarazin Charpentier, Maurice Veret, Philippe Lagauterie

### LE BASSIN SEINE-NORMANDIE, C'EST :

- 94 500 km<sup>2</sup> de surface (18 % du territoire français)
- Près de 64 % de terres agricoles, en majorité dédiées aux cultures intensives
- 8 643 communes
- 55 000 km de cours d'eau
- 18,3 millions d'habitants (près de 30 % de la population métropolitaine), dont 65 % en Ile-de-France

Source : Document SDAGE 2016-2021

# LA COMMISSION D'ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Marine LE FEUNTEUN - Réseau Juridique France Nature Environnement

## I. Le rôle de la CADA

La commission d'accès aux documents administratifs (CADA), autorité administrative indépendante, a été créée en 1978 pour assurer la bonne application du droit d'accès. Elle rend des avis qui constituent une voie de recours précontentieuse<sup>1</sup>. Toute personne qui se voit refuser l'accès à un document administratif ou n'obtient pas de réponse dans un délai d'un mois, peut saisir la CADA pour que celle-ci se prononce sur le caractère communicable ou non de ce document. Elle peut également la saisir lorsqu'elle reçoit une décision défavorable pour la réutilisation d'informations publiques. Par ailleurs, la CADA peut donner des conseils aux administrations pour la mise en œuvre du droit d'accès ou du droit à réutilisation. Toute autorité administrative peut se tourner vers elle pour être éclairée sur le caractère communicable d'un document administratif ou d'une archive publique, ou sur la possibilité et les conditions de réutilisation des informations publiques. Par ses avis et ses conseils, qui sont largement suivis par l'administration, elle veille à la transparence de l'action administrative et fait connaître son interprétation des textes applicables. Elle peut proposer au gouvernement les modifications nécessaires pour améliorer l'exercice du droit d'accès et, en matière de réutilisation des informations publiques, elle peut également prononcer des sanctions à l'encontre des personnes qui réutilisent des informations publiques en violation des prescriptions de la loi.

## II. Quels sont les documents communicables ?

En principe, que ce soit en matière d'environnement ou non, tout document détenu par l'administration est un document administratif communicable : dossiers, rapports, études, circulaires, notes, arrêtés préfectoraux, Plan Local d'Urbanisme (PLU)... En matière d'environnement, l'article **L. 124-1** du code de l'environnement consacre « *Le droit de toute personne d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues, reçues ou établies par les autorités publiques* ». L'article **L. 124-2** définit ce qui est considéré comme une « information relative à l'environnement ». Les articles suivants précisent les modalités d'accès à ces informations<sup>2</sup>.

Dans plusieurs avis, la CADA s'est prononcée sur le caractère communicable des documents administratifs relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement (ou ICPE). Par exemple, est ainsi un document administratif communicable de plein droit à tout administré le bilan de fonctionnement et la déclaration annuelle d'émissions polluantes<sup>3</sup>.

Attention : dans le régime général de l'accès aux documents administratifs, les documents préparatoires sont exclus de la communication de droit. Mais il existe toutefois 2 tempéraments en matière d'environnement : la jurisprudence a par exemple confirmé qu'en matière environnementale, les documents préparatoires mais achevés étaient communicables<sup>4</sup>. En effet, les articles **L. 124-1** et suivants du code de l'environnement ne prévoient pas la possibilité de refuser l'accès aux documents préparatoires à l'adoption d'une décision administrative qui n'est pas encore intervenue, dès lors que ces documents sont eux-mêmes achevés et que la demande est formulée dans le cadre de la recherche d'informations relatives à l'environnement<sup>5</sup>. Par ailleurs, pour les projets soumis à enquête publique, l'article **L. 123-11** prévoit que le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

A noter la différence entre document préparatoire et document en cours d'élaboration : un document en cours d'élaboration (état partiel ou provisoire) n'est quant à lui pas communicable car il ne s'agit pas d'un document préparatoire. Alors, l'autorité publique saisie indique au demandeur le délai dans lequel le document sera achevé ainsi que l'autorité chargée de son élaboration.



### III. La demande de communication d'informations

En principe, les documents, dès lors qu'ils sont communicables, peuvent être soit consultés dans les locaux de l'administration concernée (mairie, préfecture,...), soit demandés par courrier simple, en précisant bien la nature et les références du document demandé. Le droit d'accès aux documents peut s'exercer gratuitement, par consultation sur place ou par envoi par voie électronique (si le document existe sous ce format). La délivrance de copies ou d'un CD-ROM peut être facturée mais dans la limite de 0,18 € par page de format A4 en impression noir et blanc, et 2,75 € pour un cédérom (voir arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2001). L'administration doit répondre dans un délai d'un mois à la demande de communication de l'information. L'absence de réponse dans ce délai vaut décision de refus implicite.

### IV. Que faire si l'administration ne répond pas ou refuse ?

Le refus de communiquer une information environnementale peut-être *exprès* (l'administration vous informe qu'elle n'a pas l'intention de vous communiquer l'information sollicitée), ou *implicite* : un mois après votre demande, l'administration ne vous a toujours pas répondu.

Si vous n'êtes pas d'accord avec le refus de l'administration, vous avez 2 mois à compter du refus de l'administration pour saisir la CADA (obligatoire avant tout recours contentieux)<sup>6</sup>. Elle donne ensuite son avis dans un délai d'un mois. Cependant, elle n'a pas le pouvoir de contraindre l'administration à vous communiquer les documents. En cas d'avis positif de la CADA, vous devez donc refaire une demande de communication auprès de l'administration. En général, celle-ci communique alors le document. Si elle persiste dans son refus, il faudra former un recours auprès du juge administratif, dans un délai de deux mois après le nouveau refus opposé par l'administration.

1- La CADA doit être obligatoirement saisie avant tout recours devant le juge administratif. La procédure est gratuite. Article 20 de la Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

2- Articles L.124-1 et suivants du code de l'environnement

3- CADA, avis, 8 juin 2006, n°20062199, préfet du Val-d'Oise

4- Voir la décision du Conseil d'État : CE, 7 août 2007, Assoc. habitants littoral Morbihan, n° 266668

5- Voir notamment CADA, 27 juillet 2006, avis n° 20063094 ; CADA, 11 mai 2006, avis n° 20062117

6- Modèle de lettre pour saisir la CADA : <http://www.cada.fr/saisir-la-cada,4.html>

#### Sources :

Site de la CADA : <http://www.cada.fr/>  
Fiche technique FNE (France Nature Environnement)  
Legifrance : <http://legifrance.gouv.fr/>

# Un outil de référence pour réussir la Métropole du Grand Paris

Le deuxième cahier de « L'Abécédaire de la future Métropole du Grand Paris » fait une large place aux projets engagés dans les territoires. C'est un outil de référence indispensable pour les associations notamment grâce à ses nombreuses cartes et schémas.

Dans une première partie, l'accent est mis sur l'analyse des flux — économiques, de personnes, de marchandises — qui traverseront la future entité et qui lui donneront sa place parmi les 20 métropoles mondiales de plus de 10 millions d'habitants. L'importance de l'enseignement supérieur et de la recherche, des grands services urbains, de la culture, du tourisme et des loisirs, ainsi que du système productif, est souligné comme le rôle de l'innovation et du numérique qui structurent la dynamique de développement du Grand Paris. Sont ensuite évoquées les continuités territoriales comme le fleuve Seine, la ceinture verte, les paysages mais aussi la géographie de la politique de la ville ou les interactions liées aux émissions de polluants ou de gaz à effet de serre.

### Cinquante fiches

La seconde partie réunit une cinquantaine de fiches, classées à travers six entrées : emploi et activités économiques, logement et services aux habitants, voies majeures, centralités, énergie ou recyclage, patrimoine et paysages.



recyclage » présente Issygrid / ville intelligente à Issy-les-Moulineaux sur un quartier d'affaire et sur la ZAC du Fort d'Issy avec des énergies renouvelables pour tous les bâtiments. Une fiche outil « logement » présente l'office HLM intercommunal de Plaine Commune soit 17 500 logements répartis sur sept villes. Une fiche projet « centralités » porte sur le pôle du Marché d'intérêt national et sur la cité de la gastronomie avec l'EPA d'Orly Rungis Seine amont, les villes de Chevilly-Larue et Rungis, et le conseil général du Val-de-Marne.

Il ne reste plus aux acteurs de la métropole de demain qu'à s'inspirer des méthodes de construction collective et bâtir ensemble une véritable base de données collaborative.

Elles décrivent les actions engagées par les acteurs de terrain notamment les collectivités territoriales, qu'il s'agisse d'un projet, d'un outil ou d'une méthodologie.

Une fiche projet « économie » traite du cluster aéronautique du Bourget avec le technocampus aérospatial francilien et des projets industriels comme Airbus hélicoptères. Une fiche projet « patrimoine et paysage » parle de la charte des paysages, usages et aménagements du canal de l'Ourcq qui associe les communes riveraines concernées. Une fiche projet « voies majeures » illustre la transformation de l'A186 en une avenue urbaine à Montreuil. Une fiche projet « énergie

**Muriel Martin-DUPRAY**  
Secrétaire adjointe IDFE

« L'Abécédaire de la future métropole du Grand Paris, Carnet 2 : Une métropole de toutes les échelles »

Éditions APUR/IAU Ile-de-France, janvier 2015, 208 pages, 18 €  
Disponible auprès de l'APUR ou de l'IAU

**idfe**  
est membre de



LIAISON  
Édité par IDFE Environnement  
association régionale agréée,  
avec le concours du Conseil régional.  
Directrice de publication : Dominique Duval  
Rédacteur en chef : Christophe de Chenay  
Rédactrice en chef adjointe : Patricia Latka  
Réalisation graphique : Olivier Gizard  
Prix du numéro : 3 euros

Siège social : 2, rue du Dessous-des-Berges 75013 PARIS  
01 45 82 42 34  
idfe.liaison@gmail.com  
http://www.idfe.eu  
ISSN 0994-690x  
Imprimé par Imprimerie Chevillon  
26 bld Kennedy, BP 136 - 89101 Sens  
Imprimé sur papier PEFC

**idfe**  
ile-de-france environnement  
UNION REGIONALE DES ASSOCIATIONS FRANCIENNES DE L'ENVIRONNEMENT  
@IDFEasso